

PORTANT TARIFICATION DE L'ÉCOLE D'ÉTÉ 15TH SUMMER SCHOOL TAROT

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de l'École d'été « 15th Summer School TAROT (Summer School on Software Testing, Verification & Validation) » organisée par l'UMR LIMOS du 1^{er} au 5 juillet 2019 est fixée comme suit :

Tarif normal (jusqu'au 20 avril) : 380,99€ HT (450€ TTC) comprenant :

- Frais d'inscription : 270€ HT (324€ TTC)
- 5 repas midi + 10 pauses café : 71,82€ HT (79€ TTC)
- Tarif excursion : 39,17€ HT (47€ TTC)

Tarif tardif (à compter du 20 avril et jusqu'au 1^{er} juillet) : 464,32€ HT (550€ TTC) comprenant :

- Frais d'inscription : 353,33€ HT (424€ TTC)
- 5 repas midi + 10 pauses café : 71,82€ HT (79€ TTC)
- Tarif excursion : 39,17€ HT (47€ TTC)

Tarif journée (jusqu'au 1^{er} juillet) : 84,53€ HT (100€ TTC)

- Frais d'inscription : 70,17€ HT (84,20€ TTC)
- 1 repas midi + 2 pauses café : 14,36€ HT (15,80€ TTC)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

14 NOV. 2018

- Publié le 14 NOV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.